

12.10.2011 - 14:12 Uhr

## La décision du Conseil fédéral garantit aux exportateurs suisses de bénéficier d'une aide effective sur le long terme par le biais de la SERV

Zurich (ots) -

Le Conseil fédéral a décidé aujourd'hui de modifier l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) pour renforcer la compétitivité des exportateurs suisses. Le 1er novembre, la SERV mettra en place certaines innovations qui continueront d'accroître la liquidité des exportateurs. En outre, elle sera désormais autorisée à proposer jusqu'à fin 2015 les produits limités à l'origine à fin 2011. Ces deux mesures lui permettront de fournir une aide encore plus efficace aux exportations suisses.

Dans le but d'atténuer les répercussions négatives d'un franc fort sur les exportations, le Conseil fédéral a pris diverses mesures qui concernent notamment l'offre d'assurance de la SERV. Concrètement, les innovations suivantes sont mises en place: le taux de couverture maximum des assurances de crédit de fabrication est passé de 80 à 95 pour cent; il est désormais possible d'octroyer un taux de couverture de 100 pour cent au maximum (contre 95 pour cent jusqu'à présent) pour la garantie de «bonds»; en ce qui concerne les assurances de crédit, les banques et institutions financières auront désormais le droit d'assurer la franchise ailleurs.

Produits dans le cadre des mesures de stabilisation désormais proposés jusqu'à 2015

Outre ces innovations, la SERV pourra désormais proposer jusqu'à fin 2015 les produits dans le cadre des mesures de stabilisation II de la Confédération, qui étaient à l'origine limités à fin 2011. Cette prolongation a été approuvée par l'Assemblée fédérale. Les produits en question sont l'assurance de crédit de fabrication, la garantie de «bonds» et la garantie de refinancement. De même, le taux de couverture maximum de 95 pour cent limité à l'origine à fin 2011 s'appliquera désormais aux assurances de crédit fournisseur jusqu'au 31.12.2015.

Aide efficace garantie par la SERV

Toutes ces modifications contribuent à alléger la limite de crédit de l'exportateur et à augmenter ses liquidités, ce qui lui permettra de réaliser davantage d'opérations d'exportation. Herbert Wight, Directeur de la SERV, se déclare content de la décision du Conseil fédéral: «Grâce à ces innovations et à la prolongation jusqu'à fin 2015 de nos produits dans le cadre des mesures de stabilisation II, la SERV dispose d'instruments efficaces pour aider l'industrie exportatrice suisse, qui se trouve dans une situation difficile.»

A propos de la SERV

L'Assurance suisse contre les risques à l'exportation SERV propose des assurances pour les exportateurs suisses de toutes branches ainsi que pour les instituts financiers. Outre les exportations de biens de consommation et d'investissement, elle assure également différents services tels que des travaux de construction et d'ingénierie ou des contrats de licence et de savoir-faire. En tant qu'établissement de droit public de la Confédération, la SERV est exclusivement active dans les domaines du marché de l'assurance de crédits dans lesquels les assureurs privés ne s'engagent pas ou seulement de manière limitée. Aucun minimum n'est requis pour la conclusion d'une assurance SERV, que ce soit en rapport avec la taille de l'entreprise ou le volume de la commande. Dans tous les cas, la SERV attache beaucoup d'importance à fournir un conseil individuel et complet ainsi que des solutions d'assurance flexibles et adaptées au client.

Contact:

Daniel Roth  
Communications et marketing  
SERV Assurance suisse contre les risques à l'exportation  
Kirchenweg 8, Case postale  
CH-8032 Zurich  
Tél.: +41/44/384'47'32  
Fax: +41/44/384'47'87  
E-Mail: [daniel.roth@serv-ch.com](mailto:daniel.roth@serv-ch.com)